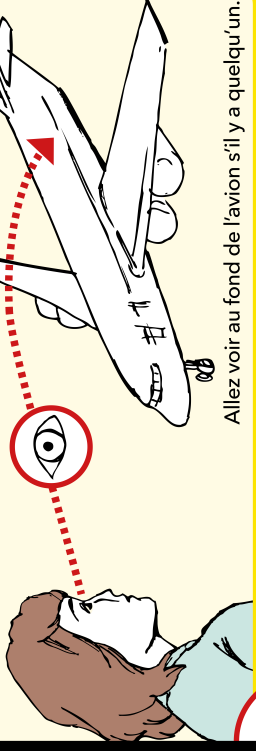


# RÉAGIR EN CAS DE DÉPORTATION

AVANT LE DÉCOLLAGE DE L'AVION, VOUS POUVEZ PARFOIS SAUVER UNE VIE. DES ACTIONS MÈNENT DANS 7 CAS SUR 10 AU DÉBARQUEMENT ET À LA LIBÉRATION DE LA PERSONNE CONCERNÉE.

## 1/ SE MANIFESTER



Allez voir au fond de l'avion s'il y a quelqu'un.

Essayez de parler avec la personne embarquée :



Si la personne refuse la déportation, informez les autres passagers et tentez de vous solidariser dans un refus que la personne soit embarquée de force.



Partez de votre refus et demandez à bord ou la commandante de bord. Une fois les portes de l'avion fermées, seule elle peut ordonner le départ de la personne embarquée.



## 2/ S'OPPOSER

Quand les portes sont fermées...



... NE VOUS ATTACHEZ PAS...

NE VOUS ASSEYEZ PAS... OU RELEVEZ-VOUS !

Lancez la polémique avec les autres passagers :

Cela n'est pas digne du pays des droits de l'homme !

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ ???

... Et dites tout ce que vous avez sur le cœur.

Manifestez votre angoisse.

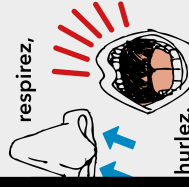


**ARMEZ-VOUS DE PATIENCE,** chaque minute gagnée vous est favorable. La bataille peut durer.

Que faire face à la peur ?



Parlez avec les autres passagers, respirez,



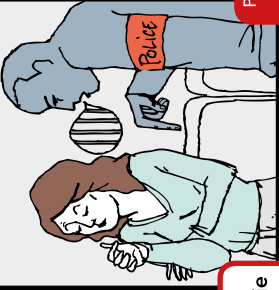
hurlez.

## 3/ TENIR BON

Ignorez les arguments du personnel de bord tels que « Cette expulsion est légale et vient d'une décision de justice. » ou souvent faux comme « Cette personne est peut-être un criminel. », et trouvez de quoi répondre :

La personne n'est pas consentante...

NO!



C'est un acte raciste. Elle n'a rien fait qui justifie une telle violence.

Si vous êtes en contact avec des militaires au sol, informez-les de la situation régulièrement jusqu'à la fin :

SAD END

Il hurle et se débat, mais personne ne bouge... Je pense qu'on va décoller.



HAPPY END

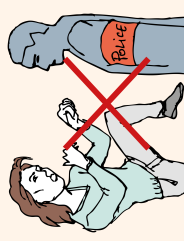
Il a hurlé, nous sommes debout... il a été débarqué de l'avion !



Prenez des photos et filmez, c'est légal ! Documentez et témoignez. IL EST IMPORTANT QUE CELA SE SACHE PARTOUT !

## 4/ GESTES À ÉVITER

Ne parlez pas avec la police et ne pas discuter son ressenti.



Si vous ne voulez pas vous mettre en tort, n'ayez pas de gestes agressifs d'opposition.

Logo, la «Gag law» interdit tout enregistrement et diffusion d'images de la police. Aux Pays-bas, il est interdit de diffuser des images de policiers reconnaissables (Tweede Kamer, 34 550 VI, nr. 56). En France (circulaire n°2008-8433), au Royaume-Uni (CO, communication of 26 August 2010), en Belgique, Italie, Suède, Finlande, Suisse, Autriche (Urheberrechtsgesetz, unterabschnitt 78) les policiers ne bénéficient pas de protection particulière en matière de droit à l'image au cours de leurs interventions. Ils ne peuvent pas s'opposer à l'enregistrement et à la diffusion d'images, interpellé une personne pour cette raison, lui retirer son matériel ou détruire un enregistrement.